



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BOUFFÉMONT

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISEARRONDISSEMENT
DE
SARCELLESCANTON
DE
DOMONT

N° 2023-13

DÉCISION DU MAIRE

portant sur les tarifs du mini-séjour organisé
par le service Enfance durant l'été 2023

Le Maire de Bouffémont,

Vu la délibération n° 2020-30 en date du 3 juillet 2020 relative aux délégations accordées au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il est organisé par le service enfance de la ville un mini-séjour au cours des vacances d'été 2023 ;

DÉCIDE**ARTICLE 1^{er}** : de fixer la participation comme suit :

Séjour du 31 juillet au 04 août 2023 à Ponthierry (77)

Quotients	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11 (Ext)	12 (Ext)
Pourcentage à charge des familles	15%	20%	25%	30%	35%	40%	45%	50 %	55%	60%	95%	100 %
Tarifs	76€	102€	127€	153€	178€	204€	229€	254€	280€	305€	483€	509€

ARTICLE 2 : Le paiement se fera sur émission d'un titre de recettes auprès du receveur de la commune. La recette sera imputée sur le compte 7066-421-Centre de loisirs.

ARTICLE 3 : La présente décision du Maire est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Bouffémont, le 13 juin 2023

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,
Michel LACOUX